



## Résiliation d'un contrat irrévocable, urgent

Par **myrtle**, le **23/07/2009** à **10:34**

Affaire résolue car solution à l'amiable trouvée!

Par **GOUGOU29**, le **14/08/2009** à **21:45**

BONSOIR JE SUIS DANS LE MEME CAS QUE VOUS  
MOI ON MA CONSEILLE DE PORTER PLAINTE ET DE FAIRE OPPOSITION AUX  
CHEQUES

VOILA

Par **GOUGOU29**, le **15/08/2009** à **10:32**

C EST LE PROCUREUR DU TRIBUNAL DE LA OU SE SITUE LE SITE QUI M A  
CONSEILLE DE PORTER PLAINTE ET ENSUITE DE FAIRE OPPOSITION SUR LE  
CHEQUE QUE J AVAIS ETABLI CAR APPAREMMENT IL Y A DEJA TOUT UN DOSSIER  
SUR STAR WEB

PAR CONTRE EST CE QUE VOUS DISPOSER VOUS DU NUMERO NATIONAL D  
EMMETEUR DU COMPTE STAR WEB CAR POUR ETRE A L ABRI DES PRELEVEMENTS  
LE BANQUIER NECESSITE CE NUMERO POUR POUVOIR BLOQUER TOUTE  
TENTATIVES DE PRELEVEMENTS  
MERCI D AVANCE

Par **bony67**, le **05/02/2010** à **02:04**

bonjour je suis nouveau et j'ai le meme probleme avec starweb!! offre de partenariat avec site gratuit.j'ai signer un contrat de 48 mois non retractable et j'ai du cessez mon activité.  
avez vous des conseille et que faire svp?  
je suis auto entrepreneur et je vie,nt tout juste de démarer mon entreprise pour fermé 2 mois apres !!! merci !!

Par **bony67**, le **05/02/2010** à **02:05**

bonjour je suis nouveau et j'ai le meme probleme avec starweb!! offre de partenariat avec site gratuit.j'ai signer un contrat de 48 mois non retractable et j'ai du cessez mon activité.  
avez vous des conseille et que faire svp?  
je suis auto entrepreneur et je vie,nt tout juste de démarer mon entreprise pour fermé 2 mois apres !!! merci !!

Par **jibelle**, le **07/03/2010** à **23:15**

bonsoir je suis nouvelle je viens de signer avec star web apres je me suis rendu compte je dois payer 160 euros par mois .c'est plus du partenariat dont je les ai contacte pour les dire que je ne suis pas d'accord.il doit repasser mardi je vous tiendrai au courant de tout

Par **padmey**, le **10/03/2010** à **23:46**

autogreen29, vous pouvez m'écrire sur [rosepoudree@gmail.com](mailto:rosepoudree@gmail.com), je peux essayer de vous aider

Par **patrick davin**, le **16/03/2010** à **06:52**

Je suis confronté à un problème d'escroquerie avec la société Starweb, créatrice de sites internet. J'ai signé un contrat dont les clauses n'ont pas été respectées par Starweb mais qui me demande néanmoins de régler les mensualités alors que le site n'existe pas. Quelqu'un aurait il vécu la même situation et quelle solution a pût être trouvée ?  
Merci.

Par **marechal14**, le **18/03/2010** à **18:46**

Une instruction judiciaire est en cours au tribunal de Guingamp, déjà une centaine de

plaintes. Il faut porter plainte le plus vite possible. Vous pouvez avoir des informations en vous adressant à la direction départementale de la protection des populations pour les démarches à suivre mais en bref il faut adresser un courrier RAR au TGI Guingamp et se porter partie civile.

Par **cari33**, le **26/04/2010** à **19:27**

Bonjour a tous,  
URGENT

je viens de me faire avoir et viens de signer un contrat avec un 1er cheque de 601€. Je souhaite la resiliation mais la ste STAR WEB me dit que c'est impossible ???

En plus il me propose un geste commercial il me passe la mensualite de 168€ à 99€ mais on me dit qu'il ne faut pas resilier dans les 48mois

QUEL ARNAQUE comment j'ai pu!!!!!!

POuvez vous me renseigner pour les demarches ???

merci

Par **estelle67**, le **29/04/2010** à **16:05**

Bonjour, je suis nouvelle et je vous rejoint car je me suis fais escroquer(oh oui on peut le dire) par cette société Starweb (Kemenn) ..

1er visite par un commerciale au proposition plus qu'alléchante et prometteuse pour un site ultra design avec un super referencement. Et tout sa en plus nous dire que c'est un partenariat et que nous sommes une vitrine et qu'il nous fond une fleur et nous offre la création et la mise en pages...Magnifique..Donc j'ai signé ...sans méfiance et sans regardé le nombre de mensualités au dos du contrat et qui bien sur le vendeur avais ommis de me dire.. Et voila comment je me retrouve a payé en 1er des frais d'adhésion de 601 € ,puis mensualités de 190.16€ pour une durée de 48 mois ce qui nous fais au total 9728.68..Avec en prime un site que je dois remplir moi meme (la goutte pourquoi aurait t on payé une société si c'etait pour tous faire soi meme) et un referencement plus qu'inexistant puisque quand je tape mon metier et mon departement je n'apparais nul part..Bref j'ai les crises..que puis je faire pour arreter ces depenses inutiles ?? si pouvez me donnez des conseils je suis preneuse..Merci

Par **taxiflo**, le **17/05/2010** à **15:23**

bonjour a tous

comme vous je me suis fait avoir 200eur pa mois sur 48mois

j ai contacté un avocat et ça m'a couté 500eur comme indemnitee pour casser le contrat+ 50eur pour l'avocat. je pense que c'est ce qu'il y a de mieux.

j ai essayer l intimidation ca n a pa marché

j ai retrouvée la commerciale qui m avait menti via facebook

et j ai failli me retrouver avec une plainte sur le dos pour menace donc l'avocat est ce qu'il y a de mieux car ils doivent avoir plus d'avocats et de juriste que de webmaster. quels VOLEURS

Par **poussin25**, le **16/06/2010** à **18:17**

bonjour

comment avez vous fait pour trouver une solution amiable

merci beaucoup.....

je paie depuis décembre 2009 226.04 par mois

ma petite boite (auto entrepreneur) a cessée courant janvier , tous les papier ont été fournis de plus mon mari à perdu son emploi.....

Par **izabelle**, le **17/06/2010** à **01:35**

bonsoir ou bonjour,

il faut écrire à la banque (celle qui fait les prélèvements et demander les documents qu'ils ont reçu de la part de la société qui vous a vendu le site)

et vérifier les dates, si c'est votre écriture en plus de votre signature  
(dans le cadre qui vous réservé)

bon courage à tous

Par **poussin25**, le **17/06/2010** à **09:28**

bonjour merci de votre réponse

j'ai déposé plainte au tgi de guingamp en décembre 2009 : jamais de réponse...

j'ai appelé parfip de nombreuses fois : suspension de 3 mois de prélèvement , aujourd'hui je reçois une relance comme quoi je n'ai pas payé : que faire ???

parfip m'a dit : laisser aller , c'est une relance électronique , d'ici 1 à 2 mois il y aura un recommander pour ensuite passer au tribunal . Mais vu que j'ai cessé toute activité depuis janvier , je devrais ne rien payer , mais.....

j'ai pensé prendre un avocat , et tout lui donner le dossier pour tout clôturer

Par **seb03**, le **24/06/2010** à **11:32**

Bonjour,

Je me permets de vous adresser ce message car moi aussi STAR WEB m'a roulé.  
Comment avez-vous fait pour un arrangement à l'amiable.Merci de me répondre

Par **giovanne**, le **15/07/2010** à **14:02**

Bonjour

moi aussi j'ai signé avec StarWeb pour 226 euros par mois sur 48 mois.....  
Nombreux appels téléphoniques et courriers et ils ne veulent rien lâcher.

J'ai appelé la DGCCRF qui m'a conseillé d'envoyer un courrier à la DDPP de mon département et de prendre contact avec un avocat

Vérifiez bien si vos contrats ont été remplis correctement car comme souvent ils nous font signer très vite ils oublient de bien les remplir, cela peut jouer en votre faveur !!

Prochain post dès que j'ai plus de nouvelles.....

courage.....

**Par louloute27, le 15/07/2010 à 15:41**

Bonjour,

Si vous avez signé comme moi un contrat avec starweb, comment avez-vous fait pour vous sortir de leur contrat irrévocable ???

Ils m'ont refusé 2 x dans sortir, j'attends de la part de Parfip leur réponse ???

Si ça bloque je suis prête à me mettre partie civile avec d'autres personnes auprès du TGI de St Brieu car le dossier a été envoyé depuis peu chez eux.

J'attends avec impatience vos mails réponses

Merci

**Par louloute27, le 28/09/2010 à 18:24**

**IMPORTANT A LIRE**

Je m'adresse aux dernières personnes qui ont laissé des messages.

Après avoir appelé la DGCCRF, ils m'ont conseillée de prendre contact avec un avocat qui se trouve sur le lieu de domiciliation de la société pour qui vous avez signé le contrat.

Pour les prélèvements, il faut les stopper.

D'après quelques échanges de mails avec d'autres personnes qui ont signé ces contrats irrévocables, ils ont porté plainte pour clause abusive sur les X mois dont on ne peut se défaire (contrat irrévocable) et pour défaut d'information (tout n'est pas dit lorsque le commercial vient chez nous), on nous dit pas que le contrat est irrévocable, on nous donne pas le montant total, il n'apparaît pas sur le bon de commande ou tout autre document.

La meilleure des choses est de consulter un avocat.

Un dossier est instruit au TGI de St Brieuc. On peut se mettre parti civil sur l'affaire. Je peux vous donner le numéro du dossier instruit.

**Par doudou36, le 12/10/2010 à 09:00**

Bonjour, je vois que plus personne ne parle dans ce domaine cependant j'ai le meme probleme que beaucoup d'entre vous et j'en suis a:

envoyé lettre recommandée avec accusé a swtv  
pris un avocat qui a également envoyé un courrier avc ar  
je vais tenter de bloquer les prélèvements qui n'ont pas encore ete effectués  
swtv m'a envoyé une lettre pour me dire que je dois les appeller sous 8 jours....

Quels sont les résultats des proces, qui a réussi a casser le contrat? sur quelle(s) clauses avez vous joué?

Par **giovanne**, le **12/10/2010** à **10:45**

Bonjour

Je suis dans le même cas que vous.  
Pour l'instant pour ma part j'en suis à un courrier de mise en demeure à Star Web par mon avocate . . . on attend leur réponse toujours. J'ai stoppé les prélèvements également.

dossier à suivre . . .

**BON COURAGE A VOUS TOUS**

Par **showmidnight**, le **14/10/2010** à **23:06**

Bonjour à tous,

Je me joint à vous dans cette danse du feu.  
Pour ma part j'ai cessé les prélèvements depuis Août 2010  
j'ai reçu de leur part (Parfip) un simple courrier avec écrit en en tête  
"recommandé avec accusé de réception" afin de me réclamer la totalité .

Sur un papier que le commercial m'avait donné "charte qualité"  
Il était écrit : "Ces organismes sont le Crédit Agricole et la Banque Populaire ... elles nous diront si votre société est suffisamment solide financièrement."  
Je suis aller voir ma banque le crédit agricole, pour leur demander des explications, pourquoi ont ils laissé passer ce leasing sachant que je n'avais pas les moyens d'avoir une telle lourdeur financière.  
SURPRISE de ma conseillère .

1er: Nous n'avons pas le droit de donner des informations sur vos comptes bancaires à qui que ce soit.

2ème : Nous ne sommes pas partenaire avec eux (Hormis ces agences de leasing qui sont une filiale ce qui n'a strictement rien a voir)

3ème : Ils utilisent le nom de la banque a des fins commercial ce qui est strictement interdit.

Une photocopie de ce document est partis au service juridique du crédit agricole.  
J'irais prochainement prendre des nouvelles de cette affaire.  
Avoir une banque comme allié c'est un poid dans la balance loin d'être négligable, alors essayez de retrouver ce papier "charte qualité" courez vers votre banque et écoutez les réponses ... vous tomberez de haut.  
Si ils ont plusieurs témoignages d'utilisation de leur image a des fins commercial , je pense pas qu'une société comme S.W. Multimédia résistera longtemps .

Par **doudou36**, le **28/10/2010 à 13:01**

Bonjour,

par soucis d'entraide, je me permet de donner un peu de nouvelles de mon probleme que j'a recement évoqué avec AFE.

Il en résulte que mon avocat a eu la société AFE au téléphone. mon avocat a marchandé avec eux pour un montant d'environ 500 euros a leurs payer afin de stopper ce litige. Pour rappel: le site n'a jamais été mis en ligne et j'avais décommandé mon site seulement une semaine apres avoir signé le contrat auprès de la commerciale itinérante.

Voyez vou, mon avocat m'a appelé et m'a dit: vous avez 2 choix, l'un de payer les 500€ que vous m'envoyez (plus 500€ht de frais d'avocat entre autre) et l'autre de rester a croiser les bras et attendre de voir ce qui se passe au risque d'avoir un procès.....bla bla bla.....

Alors, c'est a très grand regret que l'on voit que la véritable justice n'existe pas et que celle-ci n'est qu'un business qui va contenter un peu tout le monde.

Vous me direz: Mais il ne fallait pas signer Mr, en tant qu'artisan vous etes intelligent alors vous ne deviez pas commettre la faute de signer un tel contrat (selon la loi, nous sommes intelligent, c'est une des raison pourquoi entre professionnels il n'y a pas de délai de rétractation). Je répondrais alors ceci: un artisan, est un être humain et celui-ci n'est pas parfait. il peut commetre des erreurs mais la justice était normalement présente pour corriger les erreurs de celui-ci, et aussi pour corriger et defendre les faiblesses.

Dans notre cas je dirais que le genre d'entreprise tel que AFE ou autre ne devrait pas exister puisque celles-ci abusent des faiblesses de l'etre humain mais aussi des grandes failles dans notre justice (qu'il faudrait corriger d'ailleur).

Que vais je faire?

Et bien, je vais payer, tout bonnement, payer avec une grande amertume, seulement parce que je ne veux pas y passer plus de temps...

En fait ce forum ne sert en vérité à pas grand chose: nous avons chacun pris un avocat qui est censé nous défendre et connaitre la loi, nous ne devrions alors pas avoir a parler et chercher des solutions à leurs place.

je tiens aussi a signaler que j'avait contacté l'asso ADCAPI par mail je n'ai jamais eu de réponse alors franchement je me pose la question de la puissance de celle-ci.

Par **chouchou43**, le **09/02/2011 à 08:13**

bonjour à tous,

j'ai le même soucis avec starweb multimedia j'ai signé le contrat en mai 2010 je donne 380 euros par mois pour un site qui ne fonctionne pas et en plus je croyais que c'était un abonnement de 2 ans mais un jour quand lorsque j'ai téléphoné à starweb il m'a appris que j'avais un engagement de 48 mois et irrévocable c'est honteux j'ai envoyé des mails, une lettre pour me répondre que c'est pas possible de résilier !

J'ai pas envie d'engager un avocat.

Si vous des solutions à mon problème contactez moi.merci

Par **louloute27**, le **25/02/2011 à 16:57**

chouchou43,

Retrouvez nous sur litige sur le contrat signé avec starweb, vous verrez qu'il y a 89 messages de nombreuses personnes. J'y suis.

Voyez immédiatement pour sortir de ce contrat à l'amiable en recommandé ainsi qu'un courrier auprès de la société de financement où vous demandez la même chose.

Si refus de tous je vous conseille de vous armer d'un avocat. J'en ai un qui se trouve sur le département où se trouve le siège de la société (du groupe Kemenn). Un dossier est d'ailleurs instruit depuis plusieurs mois au TGI de Saint Briec, je vous conseille de nous trouver sur le thème que je vous ai mis en haut de mon message et de lire les messages des autres personnes.

Cordialement

Par **SHAUNA**, le **09/03/2011 à 15:13**

Bonjour à tous,

Je vous envoie ce message comme mise en garde suite à un appel téléphonique que j'ai reçu aujourd'hui même d'une personne se présentant sous le nom d'une entreprise SWM basée sur Plérin près de St Briec. Après quelques recherches j'ai très rapidement compris que sous ses trois petites lettres insignifiantes se cachait l'Entreprise Star Web Multimédia.

J'ai très récemment créé mon Entreprise et comme bien souvent on peut être confronté à des difficultés financières liées au démarrage de son activité. Et malgré tout, quand des opportunités alléchantes qui semblent, a priori, honnêtes se présentent à nous, on aura bien tendance à vouloir s'y laisser prendre !

Voici les méthodes quelques peu lamentables utilisées par cette société :

Dans un premier temps, elle prend le temps de vous faire croire qu'elle est intéressé par votre entreprise et les produits que vous proposez (sur le coup, j'ai donc pensé qu'il s'agissait d'un potentiel futur client !).

Ensuite, ils vous informe qu'il font en fait partie d'une société à la politique de communication quelque peu étonnante :

"Nous disposons d'une enveloppe budgétaire publicitaire que nous dispatchons entre 15 entreprises de notre choix sur votre secteur pour promouvoir par le système du bouche à



oreille l'image de notre entreprise. En fait nous proposons gratuitement nos services pour promouvoir l'image de votre propre entreprise et en retour vous nous offrez la possibilité de véhiculer l'image de notre entreprise à nous".

Sur le coup j'ai cru qu'il s'agissait d'une forme de concours et que les heureux lauréats recevraient un prix (en fait une enveloppe budgétaire) pour développer la communication de leur entreprise !

Un rendez-vous a été fixé pour demain. Leur principe : "Le One Shot" !

Du Bla Bla pour au final signer des papiers sur lesquels on vous offre gratuitement la création et le référencement d'un Site Internet pour véhiculer l'image de votre Entreprise !

Mais oui ! Bien sûr !!!

En fait ils vous embrouille le cerveau et au final, après vous avoir laissé quelques temps de tranquillité, vous vous retrouvez à devoir payer des premières mensualités pour ce qui semblait être au départ . . . GRATUIT !

ALORS, SURTOUT MEFIEZ VOUS DE CE GENRE DE CONTACT TELEPHONIQUE ! A L'AUTRE DE BOUT DU FIL VOUS ATTEND INEVITABLEMENT . . . LA GROSSE ARNAQUE !!!

Par **marco51**, le **06/04/2011** à **11:21**

bonjour

j ai signer avec starweb apres avoir soit disant etait choisir sur mon departement

qu il etaient interreser part ce que je faisai

qu il avais une enveloppe a repartire entre une quinzaine d'entreprise

je penser moi aussi que cela me rapportera un peut d'argent pour debuter

mais non belle arnaque

quand je les ai au tel on me dit Mr vous etes un professionnel "vous signez n'importe quoi sans lire"

ils ne savent peut etre pas comment on nous ammene a la signature en toute confiance avec de belle paroles des promesses que notre entreprise sera toujours en tete sur le net mais on ne voit rien de cela

je pars donc aussi en guerre contre starweb

a bientot merci et bon courage a tous

Par **louloute27**, le **06/04/2011** à **18:02**

Bonjour,

Retrouvez tous les échanges que nous faisons concernant cette société et la société qui prélève dans le dossier :

Litige sur le contrat signé avec starweb

Nous avons énormément de personnes qui expriment leur mécontentement et le fait qui se sont fait avoir tout bêtement avec les contrats irrévocables.

Autre point important ce n'est pas à Guinguamp mais au TGI de St Brieuc qu'il faut écrire car le dossier a été transféré depuis l'année dernière à ce tribunal.

Je me suis mise en partie civile sur ce dossier avec par sécurité un avocat qui est Me GLON Caroline, si des personnes veulent que leur affaire passe au TGI contactez là, je pense que plus elle aura de personnes qui la contacte, elle aura un dossier plus intéressant à présenter au Juge.

J'attends de vos nouvelles sur l'autre dossier où nous sommes tous à nous donner des infos ..... je rappelle le dossier que j'ai ouvert LITIGE SUR LE CONTRAT SIGNE AVEC STARWEB

Par **bernard lambert**, le **29/05/2012 à 14:40**

j'aimerais savoir à qui adresser le courrier résiliant le contrat avec K (enfin anciennement) mon contrat se termine fin septembre (ouf) presque 10 000€ pour aucun client. Je vois que les personnes qui ont voulu résilier avec K ont reçu leur lettre recommandée avec la mention (mauvaise adresse) je ne tiens pas à repartir pour un an. Merci pour votre aide, si quelqu'un a la bonne adresse.

Par **pat76**, le **29/05/2012 à 18:55**

Bonjour Bernard

Vous avez le n° de siret de K ?